Aucune personne, aucune institution, aucune loi ne peut imposer sa propre conception de la dignité

Le dialogue avec soi et autrui évolue au fur et à mesure qu'évolue notre rapport à la vie, à la maladie, et à la mort

Le corps médical est composé d'individus, qui ont chacun leur propre éthique

La dignité se contruit dans un dialogue avec soi-même et avec autrui

La rapport à autrui suppose que l'on reconnaisse la singularité de chaque être humain

Rien ne peut leur être imposé

sinon le respect des souhaits du patient

L'estime de soi

Le rapport à autrui

Les convictions des soignants, des accompagnants

LA DIGNITE concerne trois instances :

Par principe, chaque être humain est considéré comme digne, quels que soient ses choix.
Il revient à la loi de fixer des cadres pour que chacun puisse choisir sa fin de vie, et avec l'accompagnement qui lui convient.

EUTHANASIE
ENTRE LOI ET DIGNITE

LA LOI elle est de trois types :

Limitative

N'autorise pas l'euthanasie

Entraîne le risque pour le personnnel soignant d'être poursuivi en justice

Prolonge la souffrance des personnes qui souhaitent que leur mort leur appartienne

Permissive

Ne protège pas les personnes les plus vulnérables

Dérives possibles, par exemple : élimination de patients pour raisons économiques

Repectueuse de la dignité de chacun

Ne containt personne à pratiquer l'euthanasie, ni à s'y soumettre

Respecte les convicitions des croyants, des non-croyants, et en premier lieu le souhait des mourants